



Brides-Les-Bains, le 21 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Judi 16 Janvier 2025 à 18H

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
09/01/2025

DATE D'AFFICHAGE :
20/01/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 03
VOTANTS : 13

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Excusé :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 (Annexe 1)
- 1.2 Approbation Convention BLB Sport et la Mairie de Brides-Les-Bains (Annexe 2)
- 1.3 Approbation vente d'une partie du local anciennement LA POSTE (Annexe 3)

**2. COMMANDE PULIQUE**

- 2.1 Attribution marché Fioul et combustibles (Annexe 4)
- 2.2 Avenant 3 réhabilitation bâtiment Mairie (Annexe 5)

**3. FINANCES**

- 3.1 Approbation compte de Gestion du Budget régie GHT 2024 (Annexe 6)
- 3.2 Approbation compte Administratif du Budget régie GHT 2024 (Annexe 7)
- 3.3 Affectation des résultats 2024 du Budget régie GHT

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Approbation Modification du tableau des effectifs (Annexe 8)
- 4.2 Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction d'engagement à la filière police municipale

**5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

**6. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 (Annexe n°1)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

### **1.2 Approbation convention BLB Sport et la Mairie de Brides-Les-Bains (Annexe 2)**

Monsieur le Maire rappelle que l'association à changer son bureau. Ce dernier se compose désormais et depuis l'assemblée générale du 13 novembre 2024 des personnes suivantes : Clement Jovanovic, Président / Nathalie Marie, Vice-Présidente / Gautier Houssin trésorier et Dominique Le Sourd, secrétaire. Les élus nommés ne prendront pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association BLB sports d'un montant de 32 096.5 €.

Cette participation communale est attribuée au titre du développement des activités sportives pour la jeunesse et s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs entre la commune et BLB Sports.

**Nathalie Marie, Conseillère déléguée, ne prend pas part au vote.**

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention BLB Sport et la Mairie de Brides-Les-Bains.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

### **1.3 Approbation vente d'une partie du local anciennement La Poste (Annexe 3)**

Vu la délibération n°24 09 79, (achat de la poste en date du 26 Septembre 2024)

Vu l'estimation des domaines en date du 30 Août 2024 ;

Vu la proposition faite à M. Labrude en date du 08.01.2025 ;

Vu le mail de M. Labrude en date du 09.01.2025 acceptant la proposition de la mairie ;

Considérant les futurs travaux qui auront lieux dans la maison de « Quartier », et la nécessité que le bâtiment soit vide ;

Il est proposé au conseil municipal de vendre 100m<sup>2</sup> de l'ancien local postal aux conditions suivantes :

- Vendre 100 m<sup>2</sup> (sur un total de 145 m<sup>2</sup>) au prix de 1999 € / m<sup>2</sup> (prix au m<sup>2</sup> correspondant au prix acheté par la commune) soit 199 900 € HT (cf plan en annexe)
- Que le prix de vente comprend une place de parking
- Que les frais de règlement de copropriété seront partagés
- Que la commune s'engage à ne pas relouer le local pour une même activité.

L'acheteur s'engage :

- s'engage à ne pas demander d'indemnité d'éviction pour le bail qu'il occupe dans la maison de quartier.

Le conseil est informé qu'une convention sera passée avec M. Labrude après validation de la délibération pour l'autoriser à occuper les locaux dès que possible et effectuer les travaux nécessaires à son activité avant la fin des formalités de la vente. Il est précisé que si la vente ne devait pas se conclure les travaux seront réalisés aux risques et périls du futur acquéreur.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la vente de 100m<sup>2</sup> de l'ancien local postal à M. Labrude pour un montant de 199 900 € HT et hors frais de notaire ;
- **APPROUVE** les conditions énoncées ci-dessus pour la réalisation de cette vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

## 2. COMMANDE PUBLIQUE

### 2.1 Attribution marché à procédure adaptée concernant la fourniture et livraison de combustible pour la commune DE BRIDES LES BAINS (Annexe 4).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 24.04 passée en marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la fourniture et livraison de combustible pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 30 décembre 2024 à 12h00.

1 candidature et offre à été reçue dans les délais.

Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (70%) et les conditions techniques (30%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                                                        | Entreprise - Domicile                                                                                                  | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Marché à procédure adaptée ouverte concernant la fourniture et livraison de combustible pour la commune de Brides-les- Bains. | SAS TOTAL ENERGIES<br>PROXI SUD EST<br>42 Cours suchet<br>CS70174<br>69286 LYON CEDEX 02<br>Siret : 554 500 199 043 91 | 100 258.52 | 120 310.22  |

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché « Fourniture et livraison de combustibles pour la commune de Brides-les-Bains. » à la société SAS TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST pour la somme de 100 258.52€ HT soit 120 310.22 € TTC. (Sur une durée de 2 ans)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés.

### 3. FINANCES

#### 3.1 Approbation compte de Gestion du Budget Régie GHT 2024 (Annexe 6)

Vu le Compte de Gestion 2024 relatif au budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers ;

Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;

Le Compte de Gestion du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » pour 2024 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2024.

#### 3.2 Approbation compte Administratif du Budget Régie GHT 2024 (Annexe 7)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu le Compte Administratif du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » présenté par le Maire pour l'année 2024 ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :*

|                              | <b>Budget Régie Grand Hôtel des Thermes</b> |
|------------------------------|---------------------------------------------|
| <b><u>Fonctionnement</u></b> |                                             |
| Recettes                     | 2 425 201.17 €                              |
| Dépenses                     | 2 847 220.44 €                              |
| <b>Résultat 2024</b>         | <b>- 422 019.27€</b>                        |

| <b>Budget Régie Grand Hôtel des Thermes</b> |                    |
|---------------------------------------------|--------------------|
| <b><i>Investissement</i></b>                |                    |
| Recettes                                    | 159 468.37 €       |
| Dépenses                                    | 134 533.88 €       |
| <b>Résultat 2024</b>                        | <b>29 934.49 €</b> |

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.**

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2024.

### **3.3 Affectation des résultats 2024 du Budget Régie GHT**

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération N°25 01 07 en date du 16 janvier 2025 approuvant le Compte Administratif du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2024 ;*

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Monsieur le Maire précise que le budget « Régie Grand Hotel des Thermes » est clôturé depuis le 31 décembre 2024 et propose d'intégrer les résultats dudit budget dans le budget principal 2025 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2024 du budget « régie Grand Hotel des Thermes » :

|                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| <i>Résultat de la section de fonctionnement</i> | - 422 019.27 € |
| <i>Résultat de la section d'investissement</i>  | 24 934.49 €    |

Affectation des résultats de clôture 2024 au budget principal 2025

|                                          |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté (002) | 943 564.96 €          |
| <b>Résultat de clôture</b>               | <b>521 545.69 €</b>   |
| Excédent d'investissement reporté (001)  | 145 882.45 €          |
| <b>Résultat de clôture</b>               | <b>1 170 816.94 €</b> |

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024 du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » ;
- **DIT** que ces résultats seront intégrés aux résultats du budget principal pour 2025 en raison de la clôture de la Régie.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 Approbation Modification du tableau des effectifs (Annexe 8)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

Considérant que pour les besoins du service Sports, Loisirs & culture nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint au Responsable des Sports, des loisirs & de la culture,

Il est proposé :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
Cette modification intervient dans le cadre des mouvements de personnel.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2025.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- **ADOpte** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants et inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel au budget primitif 2025,
- **CHARGE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce recrutement.

#### **4.2 Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale**

Le Conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publiques,  
**Vu** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
**Vu** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs de police municipal,  
**Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier d'emplois des chefs de police municipale,  
**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
**Vu** les crédits inscrits au budget,

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Directeurs de police municipale, chefs de service de police municipal, agent de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'IFSE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc...)
- de préciser la date d'effet

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- |                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DECIDE</b> d'appliquer les dispositions suivantes concernant le régime indemnitaire des policiers municipaux</li></ul> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Date       | DÉCISIONS DU MAIRE Intitulé                                                                                                                                            |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09.01.2025 | Commune de Brides-les-Bains / LCM CONSEIL<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'assemblée générale le vendredi 14 mars 2025 – Résidence Chalet Alba |

### LISTE DES ENGAGEMENTS BUDGET PRINCIPAL 2024

| N°  | Tiers           | Objet                                                 | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|-----------------|-------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 568 | MILLE Romain    | DJ REVEILLON DU 31/12/2024                            | 6232   | 1 100,00 €  | 06/01/2025 |
| 570 | SATIN DOLL SIST | PRESTATION SATIN DOLL SISTERS REVEILLON DU 31/12/2024 | 6232   | 1 800,00 €  | 06/01/2025 |

### LISTE DES ENGAGEMENTS BUDGET PRINCIPAL 2025

| N° | Tiers           | Objet                                                                           | Compte | Montant TTC  | Date       |
|----|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|------------|
| 13 | CONSEIL AFFAIRE | HONORAIRES AVOCAT - DOSSIER BARMABET / COMMUNE MARQUE GRAN FONDO COL DE LA LOZE | 62268  | 3 000,00 €   | 16/12/2024 |
| 16 | INNOVAL         | 0.5 T ENROBES A FROID                                                           | 60633  | 1 230,00 €   | 30/12/2024 |
| 17 | GESCIME         | FORMATION GESCIME GESTION CIMETIERE - L. BONJEAN                                | 6184   | 1 944,00 €   | 30/12/2024 |
| 18 | RENAULT TRUCKS  | REPARATIONS UNIMOG IMMAT AJ-590-WJ                                              | 61551  | 1 224,78 €   | 30/12/2024 |
| 20 | E2S             | VENTILATEUR EXTRACTION DES FUMÉES CTM                                           | 21318  | 1 237,20 €   | 31/12/2024 |
| 21 | RELYENS         | ASSURANCE AGENTS CNRACL 2025                                                    | 6455   | 82 675,51 €  | 31/12/2024 |
| 26 | QUADRIMEX SELS  | 25 TONNES SEL DE DENEIGEMENT                                                    | 60633  | 3 600,00 €   | 06/01/2025 |
| 27 | ABD VOYAGE      | MARCHE NAVETTES SAISON HIVER 2024-2025                                          | 6248   | 141 685,50 € | 07/01/2025 |
| 28 | B AND B HOME BR | CEREMONIE VOEUX 2025                                                            | 6234   | 1 495,00 €   | 07/01/2025 |
| 29 | MARMITON        | CEREMONIE VOEUX 2025                                                            | 6234   | 3 000,00 €   | 07/01/2025 |
| 33 | PYRAGRIC INDUST | FEUX D'ARTIFICE FEVRIER 2025                                                    | 6232   | 3 700,00 €   | 08/01/2025 |
| 34 | ALLEMOZ Marcel  | REGARD PLUVIAL EN FACE RESIDENCE PERROZA                                        | 21351  | 2 280,00 €   | 09/01/2025 |
| 35 | LUCCA           | LOGICIEL TIMMY ABSENCES 2025                                                    | 6156   | 1 431,36 €   | 09/01/2025 |
| 36 | THE CHECKPOINT  | CONCERT HIVER 2025                                                              | 6232   | 1 880,00 €   | 09/01/2025 |
| 38 | MURE BIANCO CHA | 5000 LITRES FIOUL MAIRIE                                                        | 60621  | 5 564,34 €   | 09/01/2025 |

**6. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle l'importance et la nécessité du logement d'urgence sur la commune.
- Madame Noëlle CHEDAL-MATER, Conseillère Municipale, souhaite valoriser Charly PETEX, un Bridoïis qui a remporté une coupe du monde de Télémark. Elle propose donc de le mettre en avant, peut-être à travers une reconnaissance publique. C'est une belle initiative pour mettre en lumière des talents locaux et leur offrir la reconnaissance qu'ils méritent.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50.

**La secrétaire de séance**

**Mme Carole CHEDAL**



**Le Maire**

**Bruno PIDEIL**

